

Département de la Vendée (85)

Commune d'Aizenay

11 impasse des Saules  
Lieu-dit: "l'Augizière"

Lotissement : "L'Augizière"

Réalisation : SAS LOTIPROMO  
M. PAJOT Philippe

**LOT n°3**

Date : Novembre 2024

Échelle : 1/250

Référence : L 22 8818 JG

Informations :

Référence cadastrale : BL n°347  
Superficie du lot : 664m<sup>2</sup>  
Superficie de plancher maxi : 240m<sup>2</sup>  
Surface perméable minimale à conserver: 199m<sup>2</sup>

Documents :

Permis d'aménager 085 003 23 V0004  
en date du 15 mars 2024

Systèmes de coordonnées :

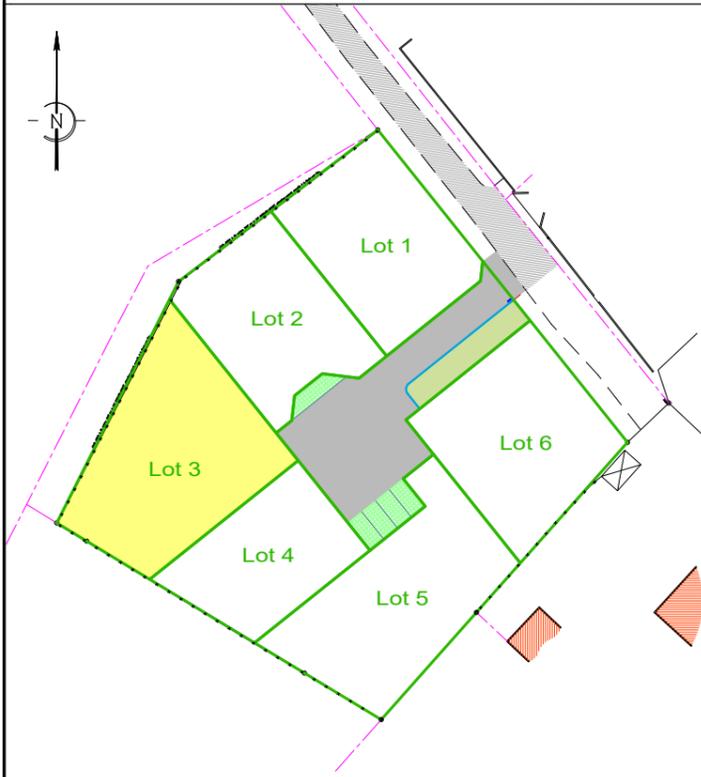
Nivellement : N.G.F.-IGN 69 (G.P.S.)  
Rattachement planimétrique :  
RGF93 - projection zone 6 (CC47)

**PLAN DE REPÉRAGE**

SANS ÉCHELLE

**PLAN DE SITUATION**

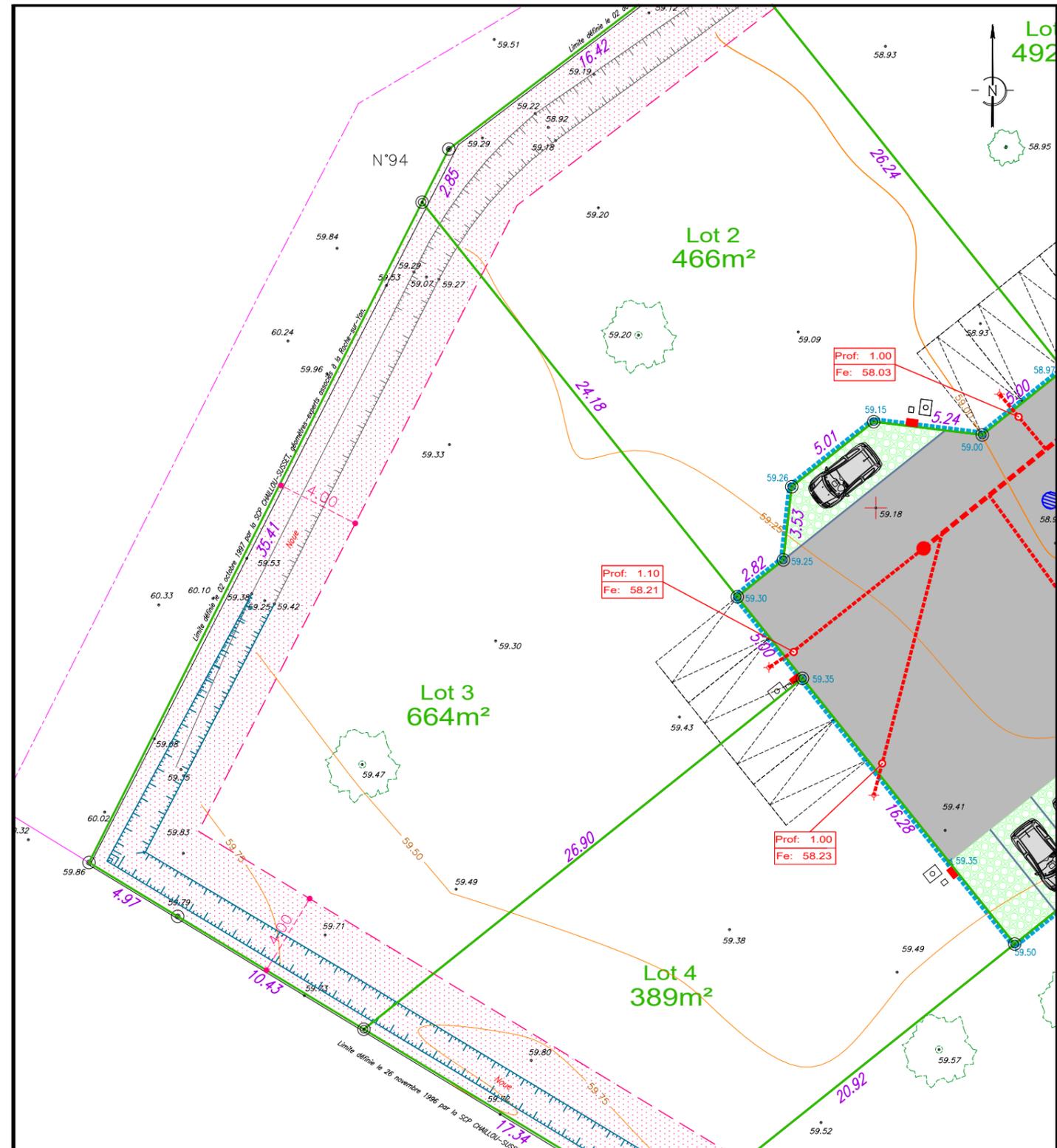
SANS ÉCHELLE



**SELARL  
Frédéric  
GUILBAUDEAU**



Centre d'Affaires 5ème Avenue  
7, Allée Alain Guénant  
LES SABLES D'OLONNE  
B.P. 10145  
85104 LES SABLES D'OLONNE  
Cedex  
T : 02.51.95.16.86  
mail : [contact@guilbaudeau.fr](mailto:contact@guilbaudeau.fr)



Légende topographique

- Repère géomètre
- Borne O.G.E. existante.
- Borne O.G.E. nouvelle
- Mur de clôture
- Référence cadastrale
- Limite cadastrale
- Point altimétrique
- Arbre
- Talus
- Fossé / Noue
- Coffret F.C.
- Regard E.U. ou E.P.
- Grille avaloir

Légende Masse

- Bordure P1 0.00 de vue
- Bordure T1
- Bordure parpaing
- Chaussée: enrobé noir 120kg
- Voie d'accès: bi-couche
- Béton balayé
- Stationnement type "greenblock"
- Pelouse
- Zone non aedificandi
- Accès automobile interdit
- Mât d'éclairage salaire
- Branchements EDF, FT, AEP
- Panneaux de signalisation
- Marquage peinture
- Stationnements ouverts sur la Voie publique (emplacement suggéré)

Légende V.R.D.

- Réseau E.P. Ø300
- Branchement avaloir Ø200
- Regard E.P. Ø1000
- Regard grille
- Grille avaloir
- Réseau E.U. Ø200
- Branchement E.U. Lot Ø125
- Regard E.U. Ø 1000
- Regard tabouret
- Profondeur branchement E.U. (fournie par l'entreprise de travaux publics)
- Altitude fil d'eau branchement E.U. (fournie par l'entreprise de travaux publics)
- Altitude avant travaux
- Altitude sol fini voirie (projet)
- Fossé / Noue

-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction.  
Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.  
-Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction.  
Toute anomalie devra être signalée au cabinet.  
-Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.

Le sol fini des habitations devront être à l'altitude minimale 59.15m.